

FORMULE E/2

Circonscription électorale :

Bureau principal de circonscription électorale B
_____ÉLECTION DU PARLEMENT WALLON
DU 26 MAI 2019

CODE ÉLECTORAL

Lettre du Président du
bureau principal de circonscription électorale B aux
assesseurs de ce bureau
_____Art. 94, alinéa 4.

Le bureau principal de la circonscription électorale comprend outre le président, quatre assesseurs et quatre assesseurs suppléants désignés par le président parmi les électeurs de la commune chef-lieu de la circonscription électorale et un secrétaire nommé conformément aux dispositions de l'article 100.

....., le2019

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 7 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État et à l'article 94, alinéa 4, du Code électoral, je vous ai désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau principal de la circonscription électorale B qui siégera à rue n° ...

Art. 95, § 10, alinéa 3.

Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.

Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le lundi 1^{er} avril 2019 (55^{ème} jour avant le scrutin) à 16 heures, au siège de ce bureau, pour prendre part à la séance de l'arrêt provisoire des listes des candidats.

Art. 95, § 11.

Les candidats ne peuvent faire partie du bureau.

Vous aurez ensuite à assister à la séance de l'arrêt définitif des listes qui se tiendra le jeudi 4 avril 2019 (52^{ème} jour avant le scrutin) à 16 heures et, ultérieurement, aux séances dont les jours et heures vous seront communiqués en temps utile.

Les membres d'un bureau électoral ont droit à des jetons de présence et à des indemnités de déplacement aux conditions fixées par le Roi.

Art. 100.

Le secrétaire est nommé par le président du bureau parmi les électeurs de la circonscription électorale. Il n'a pas voix délibérative.

En cas d'empêchement légitime, je vous prie de m'en avvertir immédiatement.

Je vous prie de me renvoyer, dûment signé, le récépissé ci-dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures vos motifs d'excuse.

Le Président,

P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte en vue du paiement de vos jetons de présence après les élections.

A Madame, Monsieur

à

N.B. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit en outre porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RÉCÉPISSÉ

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur,....., Président du bureau principal de la circonscription électorale B à, rue, n° ...).

ÉLECTION DU PARLEMENT WALLON DU 26 MAI 2019

Le (la) soussigné(e), (nom),
(adresse).....
désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau principal de la circonscription électorale B de, déclare avoir reçu la lettre du Président de ce bureau, datée du, l'informant de sa désignation.

Fait à, le2019

Signature.